



Service du pharmacien cantonal
Avenue de Beau-Séjour 24
1206 Genève

**Circulaire aux pharmacies du
canton de Genève**

N/réf. : MF/cc
V/réf. :

Genève, le 18 mars 2008

Concerne : Subutex

Madame,
Monsieur,
Chers Confrères,

Constatant que ces derniers temps il y a eu plusieurs problèmes avec des ordonnances de Subutex, j'aimerais vous rappeler, par la présente, que le Subutex 2 et 8 mg a été enregistré avec l'indication de traitement de substitution dans la toxicomanie aux opiacés.

De ce fait, sa prescription et sa dispensation nécessitent qu'une annonce de traitement soit faite auprès de la Direction générale de la santé, comme pour les traitements à la méthadone.

Je vous demande par conséquent d'être vigilant et, le cas échéant, d'informer le prescripteur qu'une annonce de traitement dûment remplie doit être faite avant la dispensation de ce stupéfiant.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers Confrères, à mes sentiments les meilleurs.

Martine Follonier
Pharmacienne cantonale adjointe